



Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2019

Délibération n°05-2019

Approuvant l'adhésion de la commune de Val d'Oronaye (territoire de l'ex-commune de Meyronnes) à la charte du Parc national du Mercantour

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, L.331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Larche du 18 mai 2013 approuvant l'adhésion de la commune à la charte du Parc national du Mercantour et du conseil municipal de Meyronnes du 22 juin 2013 rejetant l'adhésion de la commune à ladite charte ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Larche et de Meyronnes, du 10 novembre 2015 approuvant la fusion des deux communes précitées et la création de la commune nouvelle de Val d'Oronaye, au 1^{er} janvier 2016, entérinée par l'arrêté préfectoral n°2015-348-029 du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Val d'Oronaye du 18 juin 2018 approuvant l'adhésion de la commune à la charte ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de Val d'Oronaye est considérée comme adhérente à la charte du Parc national du Mercantour uniquement pour la partie de son territoire correspondant à l'ex-commune de Larche et qu'il convient d'approuver son adhésion pour l'intégralité du territoire communal ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve l'adhésion de la commune de Val d'Oronaye à la charte du Parc national du Mercantour.

Article 2 : charge le président et le directeur de l'établissement public d'effectuer toutes les démarches utiles suite à cette adhésion.

Cette délibération est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

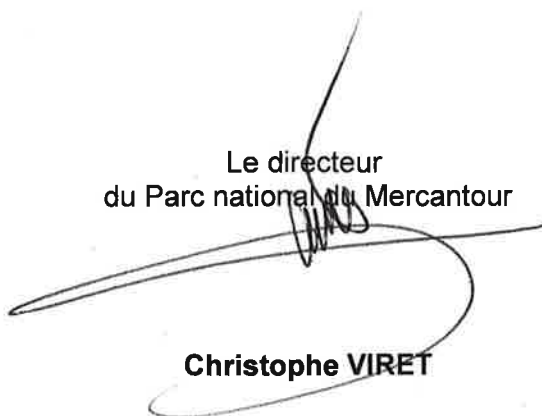
A Nice, le 13 mars 2019

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET